EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 décembre 2014

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
~~Jean-Marie SNAUWAERT~~, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, ~~Jacquy COLLIN~~,
Geoffrey BORGNIET, ~~Aurélie SOLBREUX~~,
~~Dominique VAN DE SYPE~~, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Christiane HOUSSIERE,
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2014 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Les Petits Pas de la Botte – Remplacement de Madame Brigitte BOUILLET – Désignation
4. Commission Communale de l'Accueil – Remplacement de Madame Brigitte BOUILLET – Désignation
5. Comité de négociation et de concertation syndicale – Remplacement de Madame Brigitte BOUILLET - Désignation
6. Situations de caisse – Information
7. Modification budgétaire FE Beaumont 2014 - Avis
8. Budget 2015 FE Renlies – Avis
9. Budget 2015 FE Beaumont – Avis
10. Allocation de fin d'année – Arrêt
11. Programme wallon du Développement Rural (PwDR) – 2014-2020 – Candidature du GAL – Soutien – Ratification
12. Programme wallon du Développement Rural (PwDR) – 2014-2020 – Période de transition en 2015 – contribution communale – Ratification
13. Service administratif - Calendrier des épreuves de sélection pour le recrutement du Directeur Général – Arrêt
14. Intercommunale Intersud – Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 – Approbation
15. Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée générale du 22 décembre 2014 – Approbation
16. Achat frigo salle du Conseil de l'hôtel de Ville – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges
17. AIESH – Renforcement réseau basse tension - Approbation
18. Rénovation du bâtiment du Patro situé dans la rue de la Déportation à Beaumont – Avenant n°1 au contrat de base du 07 novembre 2011

19. Rénovation du Centre Culturel de Beaumont – Avenant n°1 au contrat de base du 07 novembre 2011
20. Règlements complémentaires sur le roulage – Arrêts

HUIS-CLOS

21. Personnel communal – Engagements – Information
22. Désignations personnel enseignant – Ratifications
23. Désignation personnel enseignant – Maître de religion catholique – Agréation

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2014 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 13 novembre 2014 à l'unanimité.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 17 octobre 2014 relatif à la Ville de Beaumont – Tutelle générale – Avis sur le bulletin communal référencé 050302/DirLegOrgPI/ E14-00588 Beaumont – TG 13 LD DOS Beaumont – ER.
- Du 20 novembre 2014 relatif à la Ville de BEAUMONT – Modification budgétaires n°2 pour l'exercice 2014 votées en séance du Conseil communal en date du 30 septembre 2014 référencé DGO5/O50004/92850.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Echevin et Monsieur J. COLLIN, Conseiller entrent dans la salle du Conseil.

3. Les Petits Pas de la Botte – Remplacement de Madame Brigitte BOUILLET – Désignation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 4 août 2014 de Madame Brigitte Bouillet nous informant de sa démission en tant qu'Echevine ;

Vu que Madame Brigitte Bouillet précise dans sa lettre que son siège au sein du Conseil Communal sera désormais celui de Conseiller et qu'elle restera administratrice à INTERSUD et IPALLE ainsi que représentante effective à la COPALOC et membre suppléant au Conseil de Police ;

Considérant qu'il y a dés lors lieu de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte » ;

Vu la candidature de Madame Béatrice Fagot en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte » ;

Désigne à l'unanimité

Article 1 : Madame Béatrice Fagot en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'asbl « Les Petits Pas de la Botte »

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl « Les Petits Pas de la Botte », à toutes fins utiles.

4. Commission Communale de l'Accueil – Remplacement de Madame Brigitte BOUILLET – Désignation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 4 août 2014 de Madame Brigitte Bouillet nous informant de sa démission en tant qu'Echevine ;

Vu que Madame Brigitte Bouillet précise dans sa lettre que son siège au sein du Conseil Communal sera désormais celui de Conseiller et qu'elle restera administratrice à INTERSUD et IPALLE ainsi que représentante effective à la COPALOC et membre suppléant au Conseil de Police ;
Considérant qu'il y a dés lors lieu de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléant au sein de la Commission Communal de l'Accueil ;

Vu la candidature de Madame Sylvianne Thibaut en tant que membre suppléant au sein de la Commission Communal de l'Accueil ;

Désigne à l'unanimité

Article 1 : Madame Sylvianne Thibaut en tant que membre suppléant au sein de la Commission Communal de l'Accueil.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'ONE, à toutes fins utiles.

5. Comité de négociation et de concertation syndicale – Remplacement de Madame Brigitte BOUILLET – Désignation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 7 mars 2013 désignant les représentants communaux au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale ;

Vu le courrier du 4 août 2014 de Madame Brigitte BOUILLET nous informant de sa démission de ses fonctions d'Echevin ainsi que certains de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale ;

Considérant qu'il faut conserver la parité des représentants communaux par famille politique, c'est un représentant du groupe ICI qui devra remplacer l'intéressée ;

Vu la candidature de Madame Béatrice FAGOT, Echevine en tant que membre au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale ;

Désigne à l'unanimité

Article 1 : Madame Béatrice FAGOT, Echevine en tant que membre au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale jusqu'au terme de la mandature actuelle en 2018.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise au membre concerné, à toutes fins utiles.

Le point suivant est présenté par Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

6. Situations de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 29 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE: à l'unanimité

Art. 1er : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 29 octobre 2014

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 04 décembre 2014;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE: à l'unanimité

Art. 1er : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 04 décembre 2014

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Les dossiers 7, 8 ,9 sont exposés par Madame B. FAGOT, Echevine.

7. Modification budgétaire FE Beaumont 2014 - Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont déposée au secrétariat communal le 27/10/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1er : de remettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont ne prévoyant pas de modification d'intervention communale.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

8. Budget 2015 FE Renlies – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies déposé au secrétariat communal le 18/11/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1er : de remettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.738,30 €.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

9. Budget 2015 FE Beaumont – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont déposé au secrétariat communal le 27/10/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1er : de remettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont prévoyant une intervention communale extraordinaire de 9800 € et une intervention communale ordinaire de 14036,36 €.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

10. Allocation de fin d'année – Arrêt

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances commente le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement les articles 32 à 36 ;

Vu la Circulaire n° 641 parue au Moniteur belge le 27 novembre 2014 arrêtant le calcul du montant de l'allocation de fin d'année 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier le personnel communal y compris les grades légaux et les mandataires publics de ladite allocation et que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1er : D'octroyer une allocation de fin d'année, fixée conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière, à l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux et les mandataires publics.

Article 2 : Cette allocation sera payée au cours du mois de décembre 2014.

Les projets 11 et 12 font l'objet d'une présentation par Madame B. FAGOT, Echevine.

11. Programme wallon du Développement Rural (PwDR) – 2014-2020 – Candidature du GAL – Soutien – Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme Wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020, dans le cadre duquel le Gouvernement wallon à lancé, le 16 septembre dernier, un nouvel appel à projets relatif à la mesure LEADER ;

Vu le courrier du 22 octobre 2014 du Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut relatif au soutien à la candidature du Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) à l'initiative communautaire LEADER (PwDR) 2014-2020 ;

Considérant qu'en vue d'obtenir une aide financière permettant l'élaboration du Plan de Développement Stratégique (PDS), le Gal doit recevoir des 5 communes de la Botte du Hainaut leur soutien et leur engagement solidaire ;

Considérant la délibération du Collège communal du 4 novembre 2014 relative audit soutien et engagement solidaire de la Ville de Beaumont en vue du dépôt de la candidature du GAL ;

Considérant l'échéancier imposé par la DGO3 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal en date du 4 novembre 2014 relative au soutien et à l'engagement solidaire de la Ville de Beaumont au GAL.

12. Programme wallon du Développement Rural (PwDR) – 2014-2020 – Période de transition en 2015 – contribution communale – Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme Wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020, dans le cadre duquel le Gouvernement wallon à lancé, le 16 septembre dernier, un nouvel appel à projets relatif à la mesure LEADER ;

Vu le courrier du 22 octobre 2014 du Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut relatif au soutien à la candidature du GAL de la Botte du Hainaut à l'initiative communautaire LEADER (PwDR) 2014-2020 ;
Considérant une période de transition entre les deux programmations évaluées à 6 mois en 2015 ;

Considérant la nécessité de maintenir le fonctionnement de l'asbl durant cette période de transition ;

Considérant la délibération du Collège communal du 4 novembre 2014 relative à l'accord de principe de la Ville de Beaumont sur le financement de la période de transition ;

Considérant l'échéancier imposé par la DGO3 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal en date du 4 novembre 2014 relative à l'accord de principe de la Ville de Beaumont sur le financement de la période de transition.

13. Service administratif - Calendrier des épreuves de sélection pour le recrutement du Directeur Général – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 27 octobre 1998 fixant le statut administratif du personnel communal non-enseignant, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint, et de directeur financier communaux ;

Vu la déclaration de vacance de directeur général votée par le Conseil communal en date du 27 mai 2014 ;

Considérant qu'il faut arrêter un calendrier des différentes épreuves de sélection qui seront mises en œuvre pour procéder au recrutement du directeur général ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 décembre 2014 désignant les membres du jury pour les épreuves de recrutement ;
Vu le planning établi par les membres du jury ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide,

Article 1er : d'arrêter le calendrier des épreuves de sélection à mettre en œuvre pour procéder au recrutement du directeur général :

Le vendredi 19 décembre 2014 :
Epreuve écrite
1° première partie (60 points) :

Une épreuve écrite consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général

Secrétariat : 08h30 à 09h00
Début de l'épreuve : 09h00
Fin de l'épreuve : 12h00

Le mercredi 7 janvier 2015 :

Epreuve écrite
2° deuxième partie (60 points) :

Un questionnaire écrit portant sur des matières déterminées :

- Droit constitutionnel
- Droit administratif
- Droit des marchés publics
- Droit civil (Etat civil/population/éléments fondamentaux du contrat)
- Finances et fiscalités locales
- Droit communal et loi organique des CPAS

Secrétariat : 08h30 à 09h00
Début de l'épreuve : 09h00
Fin de l'épreuve : 12h00.

REMARQUE : LE POURCENTAGE MINIMUM A OBTENIR PAR EPREUVE EST DE 50% ET LE TOTAL DES 2 EPREUVES DOIT ETRE DE 60% MINIMUM POUR PARTICIPER A L'EPREUVE ORALE.

Le mercredi 28 janvier 2015 :

Epreuve orale (80 points)

L'ordre de passage sera communiqué après la correction des épreuves écrites.

Temps imparti par candidat : 45 min.

Le candidat devra être présent 15 minutes avant son passage.

Thèmes abordés :

- Un débat sur les épreuves écrites
- Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et à l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat, notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Toutes les épreuves se dérouleront à la station d'incendie – Chaussée de Mons, 17 – 6500 BEAUMONT.

Article 2 : les membres du conseil communal et les représentants des organisations syndicales peuvent assister en tant qu'observateur aux différentes épreuves de recrutement.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux membres du jury à toutes fins utiles.

14. Intercommunale Intersud – Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 – Approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique :

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 18 décembre 2014 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 18 décembre 2014, comme suit :
- Le point unique de l'ordre du jour, à savoir :
  Plan stratégique 2014-2016 révision 2014-11-13

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance du 17 décembre 2014.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Copie de la présente sera transmise :
- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouverneur Provincial ;
- Au Ministre Régional de tutelle sur les Intercommunales ;

15. Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée générale du 22 décembre 2014 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'intercommunale AIESH du 19 novembre 2014 reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2014 ;
Vu le courrier de l'Intercommunale AIESH du 27 novembre 2014 relatif au procès-verbal du Comité de rémunération ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite Intercommunale ;

Décide, à l'unanimité

Article 1er: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2014 de l'intercommunale AIESH.

Article 2 : D'approuver le procès-verbal du Comité de rémunération de l'Intercommunale AIESH.

Article 3 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

16. Achat frigo salle du Conseil de l'hôtel de Ville – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 2015-08 pour le marché "Achat d'un frigo pour la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 10401/744-51 projet 20140038 sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° 2015-08 et le montant estimé du marché "Achat d'un frigo pour la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10401/744-51 projet 20140038 sur fonds propres.

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, quitte la séance et Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, sort de la salle des délibérations.

17. <u>AIESH – Renforcement réseau basse tension – Approbation</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de renforcement du réseau basse tension à la rue Toffette à Barbençon ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 247 € H.T.V.A. et de 298,87 € T.V.A. comprise (devis n° 6336) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20140023) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

<u>Article 1er :</u> L'intercommunale A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de renforcement du réseau basse tension à la rue Toffete à Barbençon (devis n° 6336) – rue Toffette à Barbençon – au montant de 247 € H.T.V.A. et de 298,87 € T.V.A. comprise.

<u>Art. 2</u> Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

<u>Art.3</u> D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2014, article 42601/732-54 (projet : 20140023).

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, réintègre la salle du Conseil.

Les explications relatives aux points 18 et 19 sont données par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux.

18. <u>Rénovation du bâtiment du Patro situé dans la rue de la Déportation à Beaumont – Avenant n°1 au contrat de base du 07 novembre 2011</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Beaumont à I.G.R.E.T.E.C. Association des Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2011 décidant :
-de confier la mission d'étude relative à rénovation du bâtiment du Patro situé dans la rue de la Déportation à Beaumont ainsi que la mission de Coordination Sécurité Santé – Phase projet et réalisation à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6500 Charleroi, pour le montant de 12.172 € TVAC ;
-d'approuver le « Contrat de Coordination Sécurité Santé-Phases projet et réalisation » réputés faire partie intégrante de la présente délibération ;
-d'imputer cette dépense sur les crédits du budget 12401/733-51 ;
-de charger le Collège Communal de l'exécution et du suivi de ladite convention.

Vu les fiches de tarification d'I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune de Beaumont peut, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C. et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant l'augmentation des travaux prévus initialement suite à l'étude du dossier réalisée jusqu'à présent comprenant les demandes diverses du Maître de l'Ouvrage ;

Considérant qu'au stade actuel du dossier, le Maître de l'ouvrage juge utile de procéder à l'actualisation du montant de travaux mentionné dans la convention de base du 07 novembre 2011 et par conséquent du montant des honoraires des métiers prévus dans ces documents ;

Considérant que cette actualisation de montant de travaux et du montant des honoraires des métiers prévus dans ces documents sont repris dans l'avenant 1 aux conventions C2011 058 relative à la rénovation du bâtiment du Patro situé dans la rue de la Déportation à Beaumont ;

Considérant la facture du 22 août 2013 d'I.G.R.E.T.E.C. scrl au montant de 15.221,80 € TVAC reprenant les honoraires architecture (phase esquisse et phase avant-projet) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 12404/733-51 (projet) de la modification budgétaire extraordinaire n°3 de l'exercice 2014 sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle et seront financés par un emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à raison de 12 oui et de 4 non (ARC)

Article 1er : D'approuver l'actualisation des montants des travaux à 395 000 € HTVA, soit 477950 € TVAC ;

Art. 2 D'approuver l'actualisation des montants des honoraires des différents métiers repris dans les conventions de base du 07 novembre 2011 (architecture et coordination sécurité-santé phases projet et réalisation) qui s'élèvent à : coordination sécurité-santé phases projet et réalisation : 3049,80 € TVAC.

Art.3 D'approuver l'avenant n°1 à la convention C2011 058 relative à la rénovation du Patro de Beaumont réputée faire partie intégrante de la délibération.

Art.4 D'approuver la facture du 22 août 2013 d'I.G.R.E.T.E.C. scrl au montant de 15.221,80 € TVAC relative à la rénovation du bâtiment du Patro situé dans la rue de la Déportation de Beaumont réputé faire partie intégrante de la délibération.

Art. 5 Ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire n°3.

Art .6 De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;

Art.7 De transmettre la présente décision à Madame la Directrice financière.

19. Rénovation du Centre Culturel de Beaumont – Avenant n°1 au contrat de base du 07 novembre 2011

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Beaumont à Igretec, Association des Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2011 décidant :
-de confier la mission d'étude relative à rénovation du bâtiment du Patro situé dans la rue de la Déportation à Beaumont ainsi que la mission de Coordination Sécurité Santé – Phase projet et réalisation à Igretec association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6500 Charleroi, pour le montant de 14.678 € TVAC ;
-d'approuver le « Contrat de Coordination Sécurité Santé-Phases projet et réalisation » réputés faire partie intégrante de la présente délibération ;
-d'imputer cette dépense sur les crédits du budget 763-02733-51 ;
-de charger le Collège Communal de l'exécution et du suivi de ladite convention.

Vu les fiches de tarification d'Igretec;

Considérant que la Commune de Beaumont peut, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale Igretec, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant l'augmentation des travaux prévus initialement suite à l'étude du dossier réalisée jusqu'à présent comprenant les demandes diverses du Maître de l'Ouvrage ;

Considérant qu'au stade actuel du dossier, le Maître de l'ouvrage juge utile de procéder à l'actualisation du montant de travaux mentionné dans les conventions de base du 07 novembre 2011 et par conséquent du montant des honoraires des métiers prévus dans ces documents ;

Considérant que cette actualisation de montant de travaux et du montant des honoraires des métiers prévus dans ces documents sont repris dans l'avenant 1 aux conventions C2011 061 relative à la rénovation du Centre Culturel de Beaumont ;

Considérant la facture du 22 août 2013 d'Igretec scrl au montant de 20.435,01 € TVAC reprenant les honoraires architecture (phase esquisse et phase avant-projet) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 76301/733-51 (projet 20120046) de la modification budgétaire extraordinaire n°3 de l'exercice 2014 sous réserve d'acceptation par l'autorité de tutelle et seront financés par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à 12 oui et 4 non (ARC)

Article 1er : D'approuver l'actualisation des montants des travaux à 524 729,94 € HTVA, soit 634 923,23 € TVAC ;

Art. 2 D'approuver l'actualisation des montants des honoraires des différents métiers repris dans les conventions de base du 07 novembre 2011 (architecture et coordination sécurité-santé phases projet et réalisation) qui s'élèvent à : coordination sécurité-santé phases projet et réalisation : 5.757,01 € TVAC.

Art. 3 D'approuver la facture du 22 août 2013d'Igretec scrl au montant de 20.435,01 € TVAC relative à la rénovation du Centre Culturel de Beaumont réputée faire partie intégrante de la délibération.

Art.4 D'approuver l'avenant n°1 aux conventions C2011 061 relatives à la rénovation du Centre Culturel de Beaumont réputé faire partie intégrante de la délibération.

Art. 5 Ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire n°3

Art .6 De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;

Art.7 De transmettre la présente décision à Madame la Directrice financière.

Sortie et entrée de Monsieur J.M. SNAUWAERT, Echevin, pendant les explications.

20. <u>Règlements complémentaires sur le roulage – Arrêts</u>

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité;

<u>Article 1er.</u> – Dans le quartier formé par l'Avenue des Tours et l'Allée du Parc, une zone 30 est établie en conformité avec le plan, ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriés (C43 – 30km/h au sol)

<u>Article 2</u>.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité;
<u>Article 1er.</u> – Dans le quartier formé par l'Avenue du Domaine, la Boucle des Chevreuils, le Val des Sources, l'Avenue des Genêts, le Chemin des Fleurs de

Roche, l'Allée du Bosquétiau, l'Allée Faux Madame et l'Avenue des Grottes, une zone 30 est établie en conformité avec le plan, ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées (C43 – 30km/h au sol).

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité;

Article 1er. – Dans la rue du Parc de l'Esplanade, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Madame

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité;

Article 1er. – Place des Recollectines, l'un des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées y existant est abrogé.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Décentralisation et de la Démocratie locale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité;

Article 1er. – Dans la RN53 (rue Germain Michiels), un passage pour piétons est établi à hauteur du poteau d'éclairage n°E160X115.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité;

Article 1er. – Dans la rue du Pavé, la priorité donnée par rapport aux voiries y aboutissant est abrogée.

Cette abrogation sera portée à la connaissance des conducteurs par l'enlèvement des signaux B1, B15 et l'effacement des marques au sol y relative.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Retrait du projet relatif au règlement complémentaire sur le roulage à la rue du Moulin. Décide de solliciter de plus amples renseignements afin de savoir s'il s'agit du village de Strée ou de Barbençon. Ce projet sera représenté lors d'un prochain Conseil.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2014

- **Procès commune de Sivry contre Ville de Beaumont relatif aux prestations du technicien en prévention du SI Beaumont**

  Par la presse, ARC avait appris que la commune de Sivry avait cité en justice de paix la Ville de Beaumont pour contester le paiement de la prestation du technicien en prévention du centre Z du SI de Beaumont pour un de ses biens communaux.
  Quelle est la décision de la Justice de Paix ?

  Les informations relatives à ce point seront présentées au prochain Conseil.

- **Arriérés de paiement de salaire des pompiers volontaires**

  Comme vous le savez l'ensemble du conseil communal a reçu un courrier signé par 28 pompiers volontaires en date du 01 décembre 2014.
  Dans ce courrier, ces pompiers volontaires réclament des arriérés de paiement de salaire sur base de l'arrêté royal du 08 avril 2003 et du règlement organique.
  Dans SUDPRESSE, le 11 décembre 2014, on y apprend que la somme totale des arriérés s'élèverait à +/- 80.000 euros.
  Aussi, nous avons été informés que le Chef de Corps vous aura fait parvenir un rapport pour le collège communal du 16 décembre.
  Pourriez-vous informer le Conseil communal de la position du Collège communal et des mesures qu'il compte prendre pour régler cette affaire à l'amiable afin d'éviter une procédure judiciaire dont nous en connaissons les finalités notamment à Couvin et à Thuin !

En vous remerciant pour votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, Madame le Directeur général f.f., l'assurance de notre considération distinguée.

Monsieur C. DUPUIS, Bourgmestre, signale aux membres du Conseil, qu'il a entière confiance au Commandant du Service Incendie et que ce dernier fonctionne selon les souhaits du Collège (respect des dépenses, garant de la bonne marche du Service Incendie auprès du Collège communal,…).

Il ajoute que le Chef de Service Incendie fait partie de la Commission Technique de la PZO et le félicite pour le travail effectué.

Le commandant explique que le Service Incendie fonctionne avec de nombreux volontaires.

Certains de ceux-ci suivent des formations « Pompier » et « AMU » avec un minerval assez élevé + mise à disposition d'un véhicule pour se rendre à la formation.

Suite à de nombreux abandons, démissions, il a été décidé que les candidats règleraient le coût de leur(s) formation(s) et seraient remboursés après réussite de celle(s)-ci.

En ce qui concerne la deuxième partie de la plainte, le Commandant explique qu'un accord a été pris il y a 4 ans entre les Officiers et les Sous-Officiers (réglementation des heures à payer, organisation des équipes,…) et que maintenant ceux-ci veulent changer l'accord, qui était une formule gagnante, et revenir sur leur décision.

Débat entre les membres du Conseil et le Commandant : 48 volontaires et 6 professionnels, fonctionnement du Service avec 2 ambulances, un professionnel remplacé lors des congés par un volontaire, système mis en place plus avantageux que la demande effectuée dans la pétition, propos échangés au sujet de la réunion du mardi 16 décembre dernier, le Service Incendie de la Ville aura toujours besoin des volontaires. Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, dit que les revendications sont légales mais qu'il n'y a pas eu de concertation syndicale, pas de point au niveau du Conseil, que cela s'est arrêté malheureusement au Collège toutefois il accepte d'être solidaire auprès du Collège et du Commandant, d'autres entretiens et réunions se feront à l'avenir, ...

HUIS-CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f., Le Bourgmestre-Président,

S. WERION CH. DUPUIS